



Le Préfet de la Sarthe, le Préfet d'Eure-et-Loir, le Préfet d'Indre-et-Loire, le Préfet de Loir-et-Cher, le Préfet de  
Maine-et-Loire, le Préfet de l'Orne et le Préfet du Loiret

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Le 16 AVR. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU  
DU BASSIN VERSANT DU LOIR**

L'article L.122-4 du code de l'environnement a introduit la procédure d'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement. Les articles R.122-17 à 24, R 414-19 et R 414-21 du code de l'environnement précisent cette disposition, et notamment le contenu de cette évaluation environnementale.

Selon l'article L. 122-6, l'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement, il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

La procédure d'évaluation environnementale, diligentée au stade de la planification, en amont des projets, vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des grandes orientations sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle assure par ailleurs une meilleure transparence du cadre décisionnel. Elle doit contribuer à une meilleure prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

Cet avis porte :

- sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport ;
- sur la prise en compte de l'environnement par le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Ces deux aspects seront donc traités successivement.

**1 – Analyse du contexte du projet de plan :**

Les SAGE ont été institués par la loi sur l'eau de 1992. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides, à l'échelle d'unité hydrographique cohérente (art L. 213-3 du code de l'environnement). Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE), composée de représentants des collectivités, des usagers et des services de l'Etat concernés.

De plus, le SAGE doit s'inscrire dans le cadre fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 juin 2000. Il doit donc permettre de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, dans les conditions précisées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé en novembre 2009.

La portée juridique des SAGE a été renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006. Les SAGE sont constitués de deux documents : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et un règlement. Les orientations et objectifs du SAGE sont opposables à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux documents d'urbanisme sous la réserve de la portée d'un SCOT éventuel. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée.

Le SAGE Loir résulte d'une longue démarche d'élaboration. Le périmètre du SAGE du bassin versant du Loir a été fixé par arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2003. Le projet de SAGE soumis à la consultation du public a été adopté par la CLE le 6 septembre 2013.

L'autorité environnementale a fait savoir à la CLE, à l'occasion d'une demande de cadrage préalable (juillet 2010), les enjeux pour lesquels le SAGE devra être particulièrement efficient :

- la lutte contre les pollutions diffuses, en particulier par les nitrates et les pesticides ;
- la restauration de la continuité écologique et de la qualité écologique des cours d'eau ;
- la préservation des zones humides du bassin versant ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- la lutte contre les inondations.

Le périmètre du SAGE Loir est particulièrement vaste et présente des disparités géologiques et géographiques marquées, entre amont et aval du bassin. Il couvre ainsi environ 7.160 km<sup>2</sup>. Les principaux affluents de la rivière Le Loir sont les rivières du Perche (Ozanne, Thironne, Foussarde, Yerre et Eggonne), les apports beaucerons (Conie et Aigre) et la Braye.

Le projet de SAGE se situe sur trois régions (Pays de la Loire, Centre et Basse-Normandie), 7 départements (Maine-et-Loire, Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Orne et Eure-et-Loir) et 445 communes.

## **2 – Analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient :**

En premier lieu, le projet de SAGE comporte les éléments réglementaires nécessaires : il est constitué d'un rapport de présentation simplifié donnant les clefs de lecture du projet, d'un PAGD, d'un règlement et d'un rapport environnemental. Ces différentes pièces ont été adoptées lors de la commission locale de l'eau du 6 septembre 2013.

### **a) Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans faisant l'objet d'une évaluation environnementale.**

Au vu de l'état des lieux dressé par la CLE, le projet de SAGE a été construit autour des sept enjeux suivants :

- Enjeu 1 : le portage du SAGE et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Enjeu 2 : la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore) ;
- Enjeu 3 : la qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité) ;
- Enjeu 4 : la connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;
- Enjeu 5 : la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- Enjeu 6 : la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu 7 : les inondations.

Ces sept enjeux principaux sont ensuite déclinés en objectifs généraux (cf. tableau récapitulatif ci-après), puis, en dispositions.

Enjeux du SAGE	Objectifs généraux
I - le portage du SAGE et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage	1 – Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer une coordination de l'ensemble des actions via la structure porteuse du SAGE 2 – Faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrage multi-thématiques en fonction des enjeux locaux sur l'ensemble du territoire du SAGE
II - qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore)  Nitrates	1 -Avoir un portage opérationnel des actions associées par des maîtres d'ouvrage locaux 2 – Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines actuellement en mauvais état et report de délai 2011/2027 3 – Assurer une non-dégradation des autres masses d'eau en état 4 – Satisfaire l'usage eau potable
Pesticides	1 – Assurer un portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en pesticides 2 – Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre pesticides 3 – Réduire tous les usages d'herbicides
Phosphore	1 - Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles e actuellement en mauvais état 2 – Contribuer à la réduction des phénomènes d'eutrophisation de l'axe Loire à travers d'actions sur les masses d'eau en mauvais état via la réduction des apports d'effluents
III -qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité)	1 - Assurer le portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire du SAGE 2 – Assurer une continuité écologique sur l'axe Loire et ses affluents 3 – Atteindre le bon état écologique des masses d'eau 4 – Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loire
IV - zones humides	1 – Améliorer la connaissance du patrimoine des zones humides 2 – Protéger, préserver et gérer les zones humides, notamment stratégiques 3 – Assurer le portage opérationnel des actions associées par des maîtres d'ouvrages locaux
V - gestion quantitative des ressources  Eaux superficielles  Eaux souterraines	1 – Améliorer la connaissance des masses d'eau superficielles en risque hydrologie 2 – Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau en hydrologie 3 – Assurer le portage opérationnel des actions associées  1 – Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif 2 – Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau en hydrologie
VI - inondations	1 – Assurer un portage opérationnel des actions de prévention et prévision du risque inondations 2 – Améliorer la prévision des crues 3 – Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque 4 – Améliorer la gestion de crise 5 – Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire 6 – Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de vulnérabilité 7 – Réduire les conséquences négatives des inondations en mettant en place des actions de protection des enjeux exposés
VII – sécurisation de l'alimentation en eau potable	1 – Assurer une satisfaction de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant 2 – Assurer la satisfaction de l'usage en eau potable via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires 3 – Poursuivre et développer une politique d'économie d'eau individuelle et collective

Cette partie doit également aborder l'articulation avec les autres plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport (cf. pages 8 à 22) présente l'articulation du SAGE avec d'autres plans, en présentant successivement les documents s'imposant au SAGE (SDAGE Loire-Bretagne), puis les documents et programmes devant être compatibles avec le SAGE : les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC), les programmes d'action directives nitrates, et enfin les documents que le SAGE doit prendre en compte : parmi lesquels le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, les documents d'objectifs Natura 2000, les chartes des parcs naturels régionaux (PNR), les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD).

Il convient toutefois de noter que, pour la majeure partie des plans ou programmes cités, le document se borne, soit à rappeler les grands objectifs de ces derniers, soit leur actualité, voire se limite à un recensement. Dès lors, ces développements ne permettent pas de démontrer de façon étayée le rapport de compatibilité ou de prise en compte. Il conviendrait que ce point soit complété.

De même, et ce alors qu'il s'agit d'un point particulièrement prégnant, le rapport, s'agissant du SDAGE Loire-Bretagne, renvoie en annexe la présentation détaillée de l'articulation entre ses orientations fondamentales et dispositions et le contenu du SAGE (dispositions, règles, moyens d'action), ce qui nuit à l'analyse (cf. infra partie 3 pour une analyse de la compatibilité avec le SDAGE).

Enfin, l'articulation avec certains programmes n'est pas mentionnée : c'est le cas avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Pourtant, certaines de leurs dispositions peuvent interférer avec les thématiques traitées par le SAGE (ex. : objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables, dont l'hydroélectricité).

#### b) État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

##### *État initial*

Un état initial suffisamment précis est un support indispensable à une évaluation environnementale de qualité, en ce qu'il sert notamment de base à une analyse concrète des incidences du SAGE.

En l'espèce, ce dernier, développé en partie II du rapport environnemental, s'avère relativement concis. En effet, compte-tenu de la finalité du schéma, l'état initial de l'environnement réalisé se focalise principalement sur les éléments liés à l'eau. Par ailleurs, il constitue une forte synthèse des éléments contenus dans le PAGD.

Ce choix, s'il rend l'état initial effectivement plus lisible parce que succinct, ne permet pas toujours une caractérisation précise et spatialisée des enjeux. A cet égard, il recèle peu d'éléments cartographiques ou d'illustrations permettant d'étayer les propos, mais procède par des renvois à des études réalisées dans le cadre du PAGD (ex. : étude de pré-localisation des zones humides, étude sur le bocage, étude sur les ouvrages hydrauliques transversaux du bassin du Loir dans le cadre de l'étude sur les continuités écologiques).

Par ailleurs, certains thèmes en dehors des enjeux strictement liés à l'eau et aux milieux aquatiques ne sont pas ou très peu abordés comme les volets paysages et milieux naturels. Ainsi, même si par les actions qu'il engage le SAGE n'est pas destiné à porter atteinte au patrimoine bâti, les sites classés et inscrits du territoire auraient mérité d'être listés et cartographiés (ils sont seulement dénombrés), tout comme les monuments historiques inclus dans le périmètre du SAGE (a minima ceux qui sont liés à des ouvrages hydrauliques comme les moulins, barrages ou écluses par exemple). En outre, une cartographie et un rappel des enjeux liés aux sites identifiés comme zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (plusieurs ZNIEFF de type I présentent des enjeux en lien avec le Loir ou ses affluents) auraient dû être présentés, permettant de faire le lien avec la partie V, laquelle traite des effets du SAGE sur les milieux naturels et la biodiversité.

Il aurait enfin également gagné à intégrer une synthèse des enjeux environnementaux en présence.

### *Perspectives d'évolution*

Les réflexions quant aux tendances d'évolution probables en l'absence de SAGE sont quant à elles traitées en partie III. Elles doivent intégrer a minima un scénario tendanciel visant à définir de manière prospective ce que seront les activités et politiques publiques à l'horizon 10 – 15 ans, et à évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes environnementales.

En l'espèce, le rapport s'est attaché à présenter ces grandes tendances mais uniquement s'agissant des thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques. La présentation retenue, sous forme de tableaux, rend toutefois didactique la présentation.

### c) Justification du projet et alternatives

La partie IV du rapport environnemental expose les motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu, et notamment rappelle le processus de concertation qui a abouti à la détermination des sept enjeux du SAGE, déclinées au travers des 71 dispositions du PAGD.

S'agissant des alternatives, le rapport précise que *"les discussions ont porté essentiellement sur le choix d'un scénario optimal pour l'enjeu "qualité physico-chimiques des ressources au regard du paramètre nitrate"*. Est évoquée l'étude de trois scénarios en vue d'atteindre les objectifs de satisfaction de l'usage eau potable d'une part, et d'atteindre le bon état des masses d'eau, d'autre part.

Le rapport synthétise les grandes lignes de ces scénarios au sein d'un tableau (cf. page 48), ce qui permet d'avoir une vision globale de ces derniers. Au final, la solution retenue combine plusieurs scénarios à des échelles géographiques différentes, avec pour chacune d'entre elle les éléments de justifications associées, ce qui permet de comprendre la démarche menée.

### d) Analyse des effets

Pour chacune des thématiques environnementales susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du SAGE, le rapport aborde de façon synthétique et générale, voire parfois laconique, les effets attendus des dispositions envisagées. Il renvoie vers un tableau de synthèse des effets probables du projet de SAGE pour chaque disposition situé en annexe 4, ce qui nuit à la lisibilité du document. Ce tableau est pourtant plus explicite, voire en tous les cas permet une vision globale plus rapide des effets du projet.

A la lecture du rapport, la quasi-totalité des dispositions du SAGE aura un impact positif sur le bassin. En effet, selon le tableau situé en annexe 4, les impacts de ce dernier sont dans la très grande majorité positifs (indiqués "+, ++ ou +++") ou sans objet (indiqué "="). Il apparaît toutefois, qu'une qualification "+/-" retenue en cas d'impact positif ou négatif sur une ou des composantes, apparaît pour certaines de ses dispositions (CE.2, CE.3, CE.6 et CE.7) relatives au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et à la réduction du taux d'étagement, analysées comme susceptibles de porter atteinte au paysage.

Ces mesures prévoient notamment une action sur les ouvrages hydrauliques existants. Le SAGE, renvoyant à des programmes contractuels pour la concrétisation de ces objectifs, il n'était pas possible de connaître finement le devenir de chaque ouvrage. Toutefois, il aurait au moins été souhaitable, sur la base de la liste des monuments historiques et sites inscrits ou classés susceptibles d'être concernés (cf. remarques supra §2 b sur le manque de précision de l'état initial), de proposer une première approche de l'impact potentiel fondée sur l'importance pour le site ou le monument des éléments liés à l'eau. Concrètement, il s'agirait de noter si des incidences sont possibles, de préciser si elles sont négatives et/ou positives, et, dans le cas d'incidences négatives, de déterminer si, en l'absence de mesures ou précautions particulières, elles sont susceptibles de réduire fortement l'intérêt du site ou du monument considéré.

Au sein du rapport, l'analyse des effets du projet de SAGE sur les sites Natura 2000 s'avère là aussi très sommaire (cf. page 62), car encore une fois, l'analyse détaillée est renvoyée en annexe (annexe 5). Le bassin versant du Loir est pourtant concerné par 10 sites d'intérêt communautaires ou zones spéciales de conservation, et 4 zones de protection spéciale, dont la quasi-totalité (cf. page 20 du rapport) recèlent des enjeux liés à l'eau.

Le rapport précise ainsi seulement, et ce de façon générale, que *"les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques, contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE"*. Il conclut ainsi qu'aucune incompatibilité n'a été mise en évidence.

Cette évaluation mériterait d'être complétée de zooms particuliers sur les sites les plus sensibles du point de vue de leur sensibilité vis-à-vis des enjeux "eau", et de comporter une réflexion argumentée sur les éventuels effets induits négatifs que le SAGE pourrait avoir sur certains de ces derniers.

#### e) Mesures correctrices et suivi

Ces deux parties traitées au sein de la partie 7 du rapport environnemental s'avèrent également relativement succinctes.

S'agissant des mesures correctrices, le rapport met en avant, par définition, la finalité environnementale du SAGE et son absence d'effet négatif notable sur les composantes de l'environnement, pour justifier le choix de ne pas définir de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du SAGE sur l'environnement.

S'agissant du suivi, le rapport met en avant la réalisation d'un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs établi en phase d'élaboration et intégré aux documents du SAGE, répartis en indicateurs de moyens d'une part et visant à assurer la bonne mise en application du SAGE (par exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...), et de résultats d'autre part, et faisant référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la CLE, et répondant également aux objectifs de résultats fixés par la directive cadre sur l'eau (exemple : évaluation du bon état). Toutefois, là encore, le rapport renvoie au tableau détaillé des indicateurs situé au sein du PAGD.

Ainsi, le tableau de bord du SAGE Loir se structure autour de 60 indicateurs, répartis en fonction des enjeux, objectifs et dispositions du PAGD. Si l'origine des données ou leur responsable est fournie pour chacun des indicateurs, on ne retrouve pas de valeur de référence "état zéro" à la date d'approbation du SAGE.

#### f) Résumé non technique et méthodes

Le résumé non technique - élément important pour l'information du public appelé à consulter le dossier lors de l'enquête publique - doit relater les informations contenues dans le rapport et décrire la manière dont l'évaluation a été menée.

En l'espèce, le résumé non technique placé en fin du rapport, s'avère extrêmement court, sans cartographie d'enjeux sur le bassin versant. Par ailleurs, il ne reprend pas l'ensemble des parties traitées au sein du rapport (cf. état initial par exemple). Il permet toutefois de synthétiser les orientations poursuivies par le SAGE, et la conduite de l'élaboration du projet.

S'agissant de la méthode poursuivie, il est précisé que l'évaluation a été engagée parallèlement à la procédure d'élaboration du SAGE - même si elle a été formalisée au terme de cette dernière -, ce qui est un gage de cohérence et correspond à la finalité d'une meilleure prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux dès l'amont de la procédure (démarche itérative et intégrée).

### **3 – Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE :**

La présente partie s'attache à analyser la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE, et porte plus particulièrement sur l'analyse du PAGD et du règlement.

Le projet de SAGE du bassin versant du Loir traite toutes les thématiques ciblées par le cadrage préalable en adéquation avec les enjeux du territoire rappelés ci-après :

- la qualité de l'eau, particulièrement sur l'amont du bassin, pour les nitrates et pesticides (Loir médian, Braye, Conlie et Loir amont) ;
- la morphologie des cours d'eau, et particulièrement la continuité écologique sur le Loir (avec environ 117 ouvrages), en lien avec l'absence de maîtrise d'ouvrage ;
- la gestion quantitative des eaux superficielles, principalement sur la partie aval du bassin, et souterraines, avec la présence des nappes de Beauce et du Cénomaniens ;
- l'eau potable, avec de nombreux captages touchés par les pollutions ;
- la préservation des zones humides ;
- la gestion des inondations.

Le projet intègre les objectifs d'atteinte du bon état des eaux poursuivis par la directive cadre sur l'eau, et il s'avère compatible, hormis s'agissant du taux d'étagement, avec l'ensemble des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

De façon générale, la synthèse de l'état des lieux et du diagnostic résume bien les grands enjeux du bassin, mais elle aurait mérité davantage de précisions et une description territorialisée des enjeux, d'autant que ces deux documents ont été établis en 2008 et 2009. Il est donc difficile à la lecture du seul projet présenté d'apprécier la hiérarchisation des actions et des secteurs d'intervention, et son adéquation aux enjeux. Cette remarque est notamment valable pour les taux d'étagements, dont le détail par cours d'eau n'apparaît pas dans le document. C'est également le cas pour la gestion quantitative, où l'analyse n'a pas encore permis d'identifier précisément le déficit quantitatif important sur la partie aval.

Au final, le projet de SAGE intègre bien les enjeux du bassin, et on peut relever les éléments suivants :

- sur la qualité de l'eau, le SAGE prévoit bien une priorisation géographique des interventions sur l'amont du bassin, indispensable à une bonne efficacité des moyens engagés. Il envisage, par ailleurs, des mesures intéressantes de recensement et de protection des éléments de bocage, de réduction des pesticides et de changement des pratiques agricoles ;
- sur la continuité et la réduction du taux d'étagement, le SAGE se fixe des objectifs réalistes. Il faut toutefois noter qu'un travail important reste à mener sur cette thématique. Du fait du statut ambigu des ouvrages historiquement gérés par l'État, de nombreux maîtres d'ouvrage n'en assurent pas aujourd'hui la maîtrise. L'émergence de maîtrise d'ouvrage locale est donc un préalable indispensable, et permettra de mettre en place les objectifs fixés. Cette émergence est toutefois loin d'être garantie, ce qui explique le délai prévu (2027) pour l'atteinte d'un taux d'étagement compatible avec l'atteinte du bon état ;
- sur la gestion quantitative, le SAGE prévoit de mener un important travail de connaissance, indispensable au vu des enjeux sur la partie aval de l'axe, et du risque de dégradation sur la partie amont.
- sur la préservation des zones humides, le SAGE prévoit également un important travail de recensement et de connaissance. On peut toutefois regretter que la disposition prévoyant la réalisation de l'inventaire des zones humides ne soit qu'incitative.

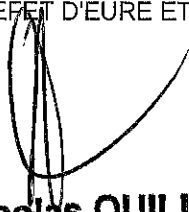
#### **4 – Conclusion**

Sur la forme, et de façon générale, les documents constituant le projet de SAGE présentent une bonne qualité rédactionnelle leur conférant une bonne lisibilité. Toutefois, la volonté de fortement synthétiser les éléments du PAGD au sein du rapport environnemental (notamment l'état initial), de réduire les éléments cartographiques (même de synthèse) ou le renvoi d'analyses pourtant structurantes en annexe de ce dernier (analyse des incidences, évaluation des incidences Natura 2000) ou dans le PAGD (cf. tableau de bord des indicateurs) ne permettent pas une territorialisation et une appropriation aisée des enjeux au sein de ce dernier.

Sur le fond, le projet de SAGE du bassin versant du Loir traite de l'ensemble des enjeux du territoire. Il prend bien en compte la logique amont-aval, malgré des différences marquées sur un territoire très vaste. Il prévoit ainsi de nombreuses actions de connaissance, préalables nécessaires aux actions concrètes et ciblées que la CLE devra piloter ultérieurement. Il reviendra donc à la CLE de s'assurer du bon avancement de ses études et de leur prise en compte, et ce, tout particulièrement sur la continuité et la gestion quantitative. Il prévoit enfin des actions ambitieuses sur le bocage, les pesticides et les pratiques agricoles, enjeux prioritaires à l'amont du bassin, qu'il convient de saluer.

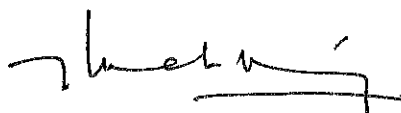
L'implication de la CLE devra être d'autant plus importante qu'un changement de structure porteuse est envisagé à moyen terme. Si ce changement devrait permettre d'apporter une légitimité locale plus importante et donc une meilleure prise en compte des enjeux locaux, la CLE devra s'assurer de la bonne appropriation par la nouvelle structure des priorités définies par le SAGE.

LE PREFET D'EURE ET LOIR



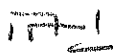
**Nicolas QUILLET**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jacques LUCBERILH

LE PREFET DU LOIR ET CHER  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



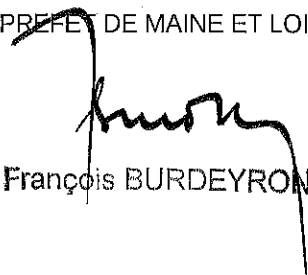
Maryse MORACCHINI

LE PREFET DU LOIRET



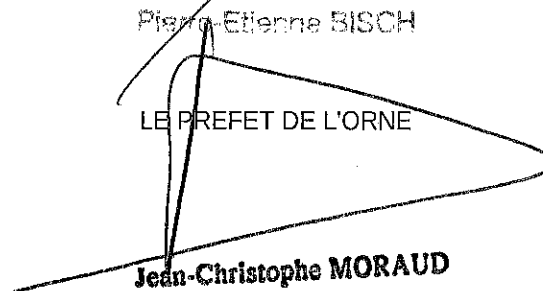
Pierre-Etienne BISCH

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE



François BURDEYRON

LE PREFET DE L'ORNE



Jean-Christophe MORAUD

LE PREFET DE LA SARTHE



**Pascal LELARGE**